

DEPARTEMENT  
DU  
VAL DE MARNE

## COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT  
DE NOGENT

EXTRAIT  
du

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 29 janvier, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 23 janvier 2024, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 25

#### Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire  
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,  
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Christophe ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.  
Monsieur Jean-Antoine GALLEGO, Madame Nicole BROCARD, Madame Armelle CASSE, Monsieur Didier SALAÛN, Madame Valérie RODD, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame Sandra CARVALHO, Madame Anne-Sophie DUGUAY, Monsieur Stefano TEILLET, Monsieur Serge GODARD, Madame Sandrine LALANNE, Madame Marilynne LANTRAIN, Monsieur Augustin KUNGA, Madame Djedjiga ISSAD, Conseillers municipaux.

#### Ont donné pouvoir :

M. Etienne RENAULT à M. Serge GODARD.  
M. Didier KHOURY à M. Jean-Antoine GALLEGO.  
Mme Rosa SAADI à M. Rodolphe CAMBRESY.  
M. Julien PARFOND à M. Laurent TUIL.  
M. Robin ONGHENA à Mme Sandrine LALANNE.

#### Absents excusés :

#### Absents :

M. BRAYARD Thierry, M. PINEL Vincent, M. MAINGE Pascal.

Secrétaire de séance : Jean-Antoine GALLEGO

2024DELIB0015 - RECOURS À DEUX BÉNÉVOLES POUR CERTAINES MISSIONS AU SEIN DE LA MÉDIATHÈQUE JULES VERNE

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la fonction publique,  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,  
notamment son article 1,  
Vu l'avis de la Commission Culture dématérialisée du 18 janvier 2024,  
Vu les projets de conventions tels qu'annexés,

Considérant la proposition de Madame Geneviève LEFEVRE et de Madame Alexia BORIE  
d'assurer bénévolement des missions d'équipement et de rangement des documents au  
sein de la Médiathèque municipale Jules Verne,  
Considérant la nécessité d'établir des conventions fixant les modalités de la collaboration  
entre la ville et les bénévoles,

Après en avoir délibéré, et par 30 voix pour

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: APPROUVE le recours au bénévolat dans le cadre de certaines missions  
prédéterminées en amont avec Madame Geneviève LEFEVRE et Madame Alexia BORIE.

**ARTICLE 2** : APPROUVE les conventions de bénévolat jointes en annexes.

**ARTICLE 3** : AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions jointes en annexes à la  
présente délibération.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à  
l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun  
dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

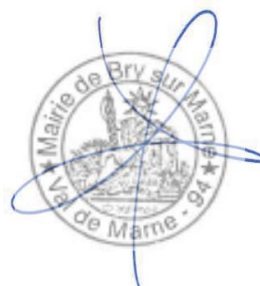
Publiée le : 31 janvier 2024

Secrétaire de séance  
Jean-Antoine GALLEGO



Pour copie conforme,  
Le Registre dûment signé,  
Charles ASLANGUL,

Maire de Bry-Sur-Marne



Convention d'accueil d'un bénévole  
(Collaborateur occasionnel du service public)

**Entre :**

La Commune de Bry-sur-Marne, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Charles ASLANGUL d'une part,

Ci-après désigné « l'établissement »

**Et :**

Mme Alexia BORIE, domiciliée .....d'autre part,

Ci-après désignée « la bénévole »

**Il est préalablement rappelé que :**

La bénévole apporte son concours à une collectivité ou un établissement public à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public.

La bénévole, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction après réquisition ou sollicitation, soit spontanément.

La personne qui accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, collabore au service public et bénéficie donc, à ce titre, de la qualité de collaborateur occasionnel de service public.

**Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :**

**Article 1-Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles Madame Alexia BORIE exercera une activité bénévole à la Médiathèque Jules Verne pour le compte de la commune de Bry-sur-Marne.

**Article 2-Nature des missions**

La bénévole effectuera les activités suivantes au sein de la Médiathèque Jules Verne de Bry-sur-Marne :

- aide pour l'équipement des documents (livres, CDs et DVDS) mis à disposition des usagers
- rangement des documents en salle.

### **Article 3-Horaires et lieu d'exercice des missions :**

La bénévole exercera cette mission pour un total mensuel entre 6h et 12h. Elle effectuera cette mission les samedis matin, entre 10h et 12h30 ou les samedis après-midi entre 14h et 16h30, en fonction de ses disponibilités.

### **Article 4-Engagements du bénévole :**

Pendant toute la durée de la présente convention, la bénévole s'engage à :

- en cas d'absence, prévenir le responsable du service
- être en capacité physique de pouvoir assurer les fonctions dévolues
- respecter les consignes de sécurité ainsi que les règles d'hygiène

En outre, le bénévole déclare être titulaire, à titre personnel, d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile.

La bénévole s'engage à prendre et respecter les mesures nécessaires permettant d'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public et de respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

A ce titre, la bénévole :

- S'abstient de manifester ses opinions politiques ou religieuses
- traite de façon égale toutes les personnes, en particulier les usagers du service
- respecte la liberté de conscience et la dignité des personnes.

### **Article 5-Obligations de la commune**

La Médiathèque Jules Verne pour le compte de la commune de Bry-sur-Marne s'engage à mettre à disposition de la bénévole le matériel nécessaire à la réalisation de sa mission.

En outre, la commune de Bry-sur-Marne déclare être titulaire d'une police d'assurance couvrant les dommages causés ou subis par la bénévole dans le cadre de l'exercice d'une mission de service public.

### **Article 6-Rémunération**

La bénévole ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de la Commune de Bry-sur-Marne pour les missions qu'elle remplit à ce titre.

### **Article 7-Réglementation**

La bénévole s'engage à respecter le règlement intérieur de la médiathèque, ainsi que la réglementation du domaine d'activité dans lequel il intervient. En cas de non-respect, la Commune de Bry-sur-Marne sera fondée à mettre fin immédiatement à la collaboration, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales en cas d'infraction.

**Article 8-Date d'effet, durée**

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des deux parties.

**Article 9-Résiliation**

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention ou pour tout autre motif d'intérêt général, l'autorité territoriale se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment, sans préavis et sans indemnité par courrier remis en main propre contre signature, par courrier recommandé ou simple courrier électronique adressé à la bénévole.

Fait à.....

Le.....janvier 2024

En deux exemplaires originaux.

CHARLES ASLANGUL

Maire de Bry-sur-Marne  
approuvé »

Président délégué du Val-de-Marne

Vice-président du Territoire

La bénévole

Précédé de la mention « lu et

Prénom/Nom

**Convention d'accueil d'un bénévole**  
**(Collaborateur occasionnel du service public)**

**Entre :**

La Commune de Bry-sur-Marne, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Charles ASLANGUL d'une part,

Ci-après désigné « l'établissement »

**Et :**

Mme Geneviève LEFEVRE, domiciliée..... d'autre part,

Ci-après désignée « la bénévole »

**Il est préalablement rappelé que :**

La bénévole apporte son concours à une collectivité ou un établissement public à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public.

La bénévole, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction après réquisition ou sollicitation, soit spontanément.

La personne qui accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, collabore au service public et bénéficie donc, à ce titre, de la qualité de collaborateur occasionnel de service public.

**Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :**

**Article 1-Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles Madame Geneviève LEFEVRE exercera une activité bénévole à la Médiathèque Jules Verne pour le compte de la commune de Bry-sur-Marne.

**Article 2-Nature des missions**

La bénévole effectuera l'activité suivante au sein de la Médiathèque Jules Verne de Bry-sur-Marne : aide pour l'équipement des documents (livres, CDs et DVDS) mis à disposition des usagers.

**Article 3-Horaires et lieu d'exercice des missions :**

La bénévole exercera cette mission pour un total mensuel entre 6h et 12h. Elle effectuera cette mission les samedis après-midi, entre 14h et 17h, en fonction de ses disponibilités.

#### **Article 4-Engagements du bénévole :**

Pendant toute la durée de la présente convention, la bénévole s'engage à :

- en cas d'absence, prévenir le responsable du service
- être en capacité physique de pouvoir assurer les fonctions dévolues
- respecter les consignes de sécurité ainsi que les règles d'hygiène

En outre, le bénévole déclare être titulaire, à titre personnel, d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile.

La bénévole s'engage à prendre et respecter les mesures nécessaires permettant d'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public et de respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

A ce titre, la bénévole :

- S'abstient de manifester ses opinions politiques ou religieuses
- traite de façon égale toutes les personnes, en particulier les usagers du service
- respecte la liberté de conscience et la dignité des personnes.

#### **Article 5-Obligations de la commune.**

La Médiathèque Jules Verne pour le compte de la commune de Bry-sur-Marne s'engage à mettre à disposition de la bénévole le matériel nécessaire à la réalisation de sa mission.

En outre, la commune de Bry-sur-Marne déclare être titulaire d'une police d'assurance couvrant les dommages causés ou subis par la bénévole dans le cadre de l'exercice d'une mission de service public.

#### **Article 6-Rémunération**

La bénévole ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de la Commune de Bry-sur-Marne pour les missions qu'elle remplit à ce titre.

#### **Article 7-Réglementation**

La bénévole s'engage à respecter le règlement intérieur de la médiathèque, ainsi que la réglementation du domaine d'activité dans lequel il intervient. En cas de non-respect, la Commune de Bry-sur-Marne sera fondée à mettre fin immédiatement à la collaboration, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales en cas d'infraction.

#### **Article 8-Date d'effet, durée**

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties.

### Article9-Résiliation

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention ou pour tout autre motif d'intérêt général, l'autorité territoriale se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment, sans préavis et sans indemnité par courrier remis en main propre contre signature, par courrier recommandé ou simple courrier électronique adressé à la bénévole.

Fait à.....

Le.....janvier 2024

En deux exemplaires originaux.

CHARLES ASLANGUL

Maire de Bry-sur-Marne  
approuvé »

Président délégué du Val-de-Marne

Vice-président du Territoire

La bénévole

Précédé de la mention « lu et

Prénom/Nom